



Wallonie

## COMMUNE DE BERLOZ

### URBANISME & VOIRIE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le Collège communal fait savoir que le Fonctionnaire délégué est saisi d'une demande de : permis d'urbanisme.

(1) Le demandeur est la Commune de Berloz, dont les bureaux se trouvent rue Antoine Dodion 10 à 4257 BERLOZ.

Les voiries concernées sont situées à Berloz, rue du Terminus et rue de Waremme ; elles sont non cadastrées.

(2) Le projet consiste en la réalisation d'une liaison cyclable transcommunale, entre le centre de Berloz et la gare de Waremme, et présente les caractéristiques suivantes : « ... demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 (*Lorsque la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 comporte une demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. ... Lorsque la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le collège communal organise une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2, pour la demande relative à la voirie communale ainsi que, le cas échéant, pour le projet de plan d'alignement. La durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées.*).

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article R.IV.40-1. du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz,

- (3) les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- (1) (4) les mardis 4, 11, 18 et 25 janvier 2022 jusqu'à 20.00 heures.

Pour TOUTES les consultations, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance  
auprès de (5) Mme Fauchet (téléphone : 019/33.99.86 - courriel :  
jocelyne.fauchet@berloz.be).

**L'enquête publique est ouverte le lundi 3 janvier 2022 et clôturée le mardi 1er février 2022 à 16h00.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz,

- par télécopie au numéro : 019/33.99.85,

- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@berloz.be,

- remises à (5) l'accueil de l'administration communale contre récépissé, à l'adresse suivante :  
rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : Enquête publique  
liaison cyclable.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période,  
sur rendez-vous auprès de (5) Mme Fauchet, téléphone : 019/33.99.86 - courriel :  
jocelyne.fauchet@berloz.be, ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : rue Antoine Dodion  
10 à 4257 Berloz, le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 16h00 à 16h30.

(1) Le Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est (5) Mme Fauchet,  
téléphone : 019/33.99.86 - courriel : jocelyne.fauchet@berloz.be, dont le bureau se trouve  
rue Antoine Dodion 10 à 4257 Berloz.

---

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une  
carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent  
communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016  
formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports  
et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO